PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 11 décembre 2025, sous la Présidence de M. SABY François Régis, Maire.

Présents : SABY François-Régis, Maire ; Lucien MOUNIER, 2ème adjoint ;
Jean Paul BARRALON, 4ème adjoint
Marie-Jo MONTEIL, Denis BARRALON, Jean Paul GIBERT, Sophie Valla, Brice AULAGNON

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : André SAGNOL

Absents excusés : Marie Laure JAMES, 1ère adjointe ; Céline MASSARDIER, 3ème adjointe ; Anne-Marie CHOMARAT, Sonia SOUVIGNET, Franck BARALON, Chantal SMAJDOR

APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel des Conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MOUNIER Lucien est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

1 : Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 (décision unanime).

2 : Adhésion à la convention de participation du CDG43

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 décembre 2025,

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :
Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.
Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1er est fixée à 15 € par mois et par agent et 5 € par mois par enfant d'agent.
La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.
Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.
La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.
Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

3 : DETR, DSIL 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de déposer le dossier DETR 2026 avant le 31 décembre 2025.
Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet qu'il souhaite inscrire à la DETR 2026 :

- Programme de voirie 2026 Rillon pour un montant de **273 393,68 € HT réparti comme suit :**
  - Maîtrise d'œuvre : 6 550 € HT
  - Travaux : 210 025 € HT
  - Enfouissement éclairage public : 27 969,77 € HT
  - Enfouissement France Telecom : 28 848,91 €

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur cette opération susceptible d'être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

. **De solliciter** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2026
. **D'adopter** le plan de financement suivant :
- Subvention DETR : 109 357,47 € HT
- Fonds propres : 164 036,21 € HT

. **D'entreprendre** les travaux de VOIRIE 2026 pour un total de 273 393,68 € HT.
. **D'inscrire** les crédits suffisants au budget communal 2026.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

4 : Subventions aux associations 2025

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter les montants des subventions pour les associations.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Amicale des Sapeurs-pompiers	1200 €
Association Sportive – Section foot	800 €
Comité des Fêtes	1 500 €
APPEL de l'école privée	600 €
Association les Tilleuls	400 €
Association anciens d'AFN et anciens combattants	50 €
Association des Parents d'élèves Ecole Publique	150 €
Le Rocher de Mazard	400 €
Club du 3ème âge	150 €
Association « Livres à Vous »	50 €
Groupe cyclotouriste	1000 €
Société de chasse	50 €
Association Boule amicale	400 €
Montfaucon Pétanque 43	50 €
Association des donneurs de sang	200 €
Association Viens vivre à Montfaucon	500 €
Bad in Montfaucon (Badminton)	100 €
Tennis	300 €
Handball	50 €
Club des jeunes	400 €
Fitness	200 €
Pêche	50 €
Association T Chyp (YOGA)	200 €
Association des Montfaucon de France	200 €
Groupement HPV	384 €
Les Rencontres philosophiques	100 €
Total	**9 484 €**

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

5 : Subvention au HPV

Suite au courrier reçu du président du HPV, Monsieur le Maire propose de renouveler la participation au financement du poste d'éducateur, pour le Club Groupement Haut Pays du Velay, basé 37 Rue Centrale à Montfaucon-en-Velay, au titre de la saison sportive 2025/2026, pour un montant de 384 €.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention au titre de la saison sportive 2025/2026, pour la participation au financement du poste d'éducateur pour la création de ce club Groupement Haut Pays du Velay basé à Montfaucon-en-Velay, pour un montant de 384 €.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

6 : Location verbale

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Henri SOUVIGNET domicilié 18, chemin de Jacquet, exploite la parcelle communale section AC n°1 située aux Fourches d'une surface cadastrale de 7976 m². Il convient de délibérer afin de fixer le montant du loyer annuel.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Fixe à 117 € le montant à payer pour l'année 2025.

Vote : Pour : 9

/ Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

7 : Mandatement en investissement

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 Budget commune :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR inscrit au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédit ouvert suite DM votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a+c
D20	30 000,00 €	236 256.00 €	0 €	30 000.00 €
D204	75 000 €	6 155.18 €	0 €	75 000.00 €
D21	402 279.49 €	225 094.67 €	0 €	402 279.49 €
D23	2 365 307.95 €	25 000 €	0 €	2 365 307.95 €
			Total	**2 872 587.44 €**

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

2 872 587.44 € * 25 % = 718 146.86 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de

718 146.86 € répartis comme suit :

Chapitre / article	Libellé	Montant
23/2313	Ecole publique	55 000 €
21/2188	Eclairage gymnase	25 272 €
20/2031	Étude calibrage	10 000 €
20/2031	Etude signalétique	6 480 €
21/2181	Rénovation Agora	3 500 €
21/21571	Acquisition matériel	5 000€
21/21578	Matériel et outillage	5 000 €
	TOTAL	110 252 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

8 : Vente de foin sur pieds

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif pour l'année 2025 pour la récolte de foin sur pied à 98.50 € l'hectare.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- pour la prairie communale située les Barbières d'une superficie de 1 ha 71 a 46 ca, soit : 166.88 €
- pour la prairie communale située La Bruyère d'une superficie de 57 a 88 ca, soit : 57.00 €
- pour la prairie communale située la Bruyère d'une superficie de 13 a 13 ca, soit : 12.93 €

,

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

9 : Enfouissement FT route de Rillon

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.
Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.
L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à
37 848,91 € TTC.
Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :
37 848,91 -(900 m x 8 € x 1,25) = 28 848,91 €
Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Mr le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **28 848,91 €** et
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de **28 848,91 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

10 : Demande de subvention au LEADER pour la réhabilitation de l'école publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Leader pourrait subventionner les menuiseries extérieures lors de la réhabilitation de l'école publique.
Un chiffrage a été établi pour les menuiseries extérieures, ces travaux s'élèveraient à 198 000 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DSIL 2025 :19 963.72 €
CAP 43 : 5 989.12 €
LEADER : 30 000 €
Autofinancement MO : 142 047.16 €

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le plan de financement
- autorise M. Le Maire à solliciter une aide LEADER
- assure une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement extérieur inférieur au prévisionnel.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

11 : Bail Sourire d'Houda

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local au sourire d'Houda arrive à échéance le 31/12/2025.
Il convient de signer une nouvelle convention jusqu'au 30/06/2026 pour un montant de 2 300 € TTC.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- A compter du 01 janvier 2026, le loyer sera de 2 300 € TTC jusqu'au 30/06/2026.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

12 : Bail Mme CANAUD BEDIGIS Sabine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail de Mme CANAUD BEDIGIS Sabine situé à l'espace Plurimed arrive à échéance le 31 janvier 2026.
Il convient de signer un nouveau bail pour une durée de 1 an à compter du 1er février 2026.
Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 90 € par mois.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de bail commercial dans les conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Date d'effet : 1er février 2026
- Périodicité des échéances : mensuelle à compter du 1er février 2026
- Montant du loyer : 90 €.

Charge Monsieur le Maire de signer le bail correspondant pour une durée de 1 ans.,

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

13 : Bail One Love events

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail de Mme Emmanuelle André arrive à échéance le 28 février 2026.
Il convient de signer un nouveau bail pour une durée de 1 an à compter du 1er mars 2026.
Il convient de signer un bail d'une durée d'un an pour un montant de 50 € TTC.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- A compter du 01er mars 2026, le loyer sera de 50 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

13 : Demande de versement du 2ème acompte de fonds de concours voirie et attractivité 2025 - 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 approuvant la mise en place d'un fonds de concours sur 2025 et 2026.

Les travaux réalisés sur la commune sont :

Opération Plurimed
Montant total des travaux présentés : 71 468.22 € HT
Subventions proratisées : 43 309.00 €
Montant éligible au Fonds de concours : 71 468.22 – 43309.00 = 28 159.22 €
Autofinancement obligatoire Commune 20 % : 14 293.64 €
Fonds de concours à verser 50 % * 28 159.22 € soit 14 079.61 €
Total 14 079.61 €

Opérations : Acquisitions foncières centre bourg
(Maison Cuoq parcelle AV62 + étude + maison Manevy AV323)
Montant total des travaux présentés : 101 369.50 € HT
Subventions proratisées : 0 €
Montant éligible au Fonds de concours : 101 369.50 €
Fonds de concours à verser 50 % * 101 369.50 € soit 50 684.75 €
Total 50 684.75 €

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de solliciter de la Communauté de Communes Haut Pays du Velay, le versement du 2ème acompte du fonds de concours de 64 764.36 € accordé, au titre de 2025-2026.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

13 : Demande de subvention exceptionnelle APE

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'APE de l'école publique pour financer le marché de Noël.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle pour un montant de 250 € et de prendre en charge le panneau fait à cette occasion.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

14 : Avenant à la convention cadre petites villes de demain valant opération de revitalisation du territoire (ORT)

Vu la délibération 2022/62 en date du 14 décembre 2022 autorisant Mr le maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;
M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD), valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
Créée par l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN), l'ORT a pour finalité la mise en œuvre d'un projet global de territoire visant à moderniser et adapter le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain, afin d'améliorer l'attractivité, de lutter contre la vacance, de réhabiliter les friches urbaines et de promouvoir la mixité sociale, l'innovation et le développement durable.
Ce dispositif repose sur une convention conclue entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (ici HAUT PAYS DU VELAY communauté), et certaines de ses communes membres (ici les 3 centres-bourgs de Dunières, Riotord et Montfaucon-en-Velay), l'État et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible de contribuer à la réalisation des opérations prévues.
L'ORT offre plusieurs avantages juridiques et fiscaux permettant notamment de :
renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes,
favoriser la réhabilitation de l'habitat,
améliorer la maîtrise foncière,
faciliter la mise en œuvre de projets par le recours à des dispositifs expérimentaux.
La convention ORT du territoire du HAUT PAYS DU VELAY communauté, signée le 15 février 2023, arrive à échéance le 31 mars 2026, conformément à la durée initiale du programme Petites Villes de Demain.
À ce jour, 51 comités techniques et de projet se sont tenus. Le dernier, en date du 26 novembre 2025, a permis de dresser un bilan d'étape : sur 33 projets inscrits, 5 sont en phase d'étude ou non démarrés, 2 ont été abandonnés, 10 sont engagés et 16 sont achevés.
Le 17 juin 2025, le Premier ministre François Bayrou a annoncé la prolongation du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026. Dans l'attente d'obtenir plus de précisions et de connaître toutes les modalités de cette prolongation par la loi de finances pour 2026, il est nécessaire d'anticiper la prolongation de la convention ORT du territoire des Pays de Cayres-Pradelles, dont l'échéance actuelle est fixée au 31 mars 2026.
Compte tenu des besoins exprimés par les quatre communes signataires (Dunières, Riotord et Montfaucon-en-Velay) et par l'EPCI (HAUT PAYS DU VELAY Communauté), ainsi que de la nature des opérations engagées, notamment celles relevant du renouvellement urbain qui sont des opérations longues, il est proposé :
de prolonger le volet ORT de la convention jusqu'au 31 août 2027,
de prolonger le volet Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la décision gouvernementale.

En conséquence,
le Conseil Municipal est invité à :
confirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain formalisé par la convention ORT signée le 15 février 2023 ;

autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention, prolongeant le volet Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 et le volet Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 août 2027.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **De confirmer** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain formalisé par la convention ORT signée le 15 février 2023 ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention, prolongeant le volet Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 et le volet Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 août 2027.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

15 : Avenant au bail de la gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail concernant la gendarmerie signé le 16 juin 2019 pour une durée de 9 ans. Le loyer annuel avait été fixé à 43 866 €. Monsieur le Maire précise que ce montant est révisable à l'expiration de chaque période triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par les services des domaines. La première période triennale se terminant le 15 juin 2025 le nouveau montant annuel du loyer est de 44 698 € à compter du 1er janvier 2025.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le nouveau loyer annuel fixé à 44 698.00 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

16 : Réalisation d'un parking rue des 4 vents

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet qu'il souhaite inscrire pour un montant de 68 677 € HT :
Réalisation d'un parking rue des 4 vents
MO : 2 250 € HT
Travaux place de parking : 29 322 € HT
Travaux rue des 4 vents : 37 105 € HT
Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur cette opération.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'adopter le plan de financement suivant :

Fonds propres : 68 677 € HT

. **D'entreprendre** les travaux pour un total de 68 677 € HT.

. **D'inscrire** les crédits suffisants au budget communal 2026.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

16 : Programme voirie 2025 Route des Suchets

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet qu'il souhaite inscrire la réfection route des Suchets :

Réalisation de la réfection route des Suchets pour un montant de
72 910 € HT réparti comme suit :
Etude MO : 1 400 € HT
Travaux Route des Suchets : 71 510 € HT

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur cette opération.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

. **D'adopter** le plan de financement suivant :
Subvention DETR 2023 : 7 893.00 € HT
Fonds propres : 65 017 € HT

. **D'entreprendre** les travaux pour un total de 72 910.00 € HT.

. **D'inscrire** les crédits suffisants au budget communal 2026.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Questions diverses

Céline Massardier, 3ème adjointe, nous a transmis ce mail :
« Information relative au projet d'implantation d'un terrain de padel – Quartier Tennis/Padel
Dans le cadre du projet d'implantation d'un terrain de padel, les riverains du quartier Tennis/Padel, à savoir M. Jean-Yves Fayard, M. et Mme Marcon, Mme Isabelle Souchon, M. et Mme Souvignhec, ainsi que M. et Mme James, ont été invités à une réunion d'échange qui s'est tenue en mairie le 27 octobre à 18 h.
Étaient présents lors de cette réunion : M. Marcon, M. Fayard, Mme James et Mme Souchon. Monsieur le Maire François Régis Saby et Madame Céline Massardier.
Il a été rappelé que Madame James était présent en qualité de riveraine.
À cette occasion, le compte rendu de l'étude acoustique réalisée par la société ECHO a été présenté et lu. Les riverains présents ont exprimé leurs réserves et interrogations quant au potentiel impact sonore lié à la future installation du terrain de padel.
À l'issue des échanges, il a été décidé d'implanter le terrain de padel sur le terrain situé au fond du site, en limite de propriété de Mme James. Ce choix est assorti de la réserve suivante : en cas de nuisances sonores avérées et importantes, une étude visant à la couverture du terrain sera envisagée.
La municipalité a par ailleurs précisé que la pratique du padel en soirée ou de nuit ne sera pas autorisée. Il a également été indiqué que les accès au terrain pourront être facilement contrôlés, permettant notamment d'interdire l'utilisation du terrain le dimanche (ou autres créneaux) à partir de et jusqu'à xx heures.
La municipalité a souhaité se montrer rassurante quant à la prise en compte des préoccupations exprimées par les riverains et à sa vigilance concernant le respect de la tranquillité du voisinage. »
Après discussion, le projet du Padel est mis en suspens et sera étudié au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance

Lucien Mounier

Le Maire

François Régis SABY